



Saint-Tropez, le 26 mai 2020

Ville de Saint-Tropez

Pôle enfance

tél : 04 94 81 30 11

fax : 04 94 55 43 75

hchampetier@ville-sainttropez.fr

*Affaire suivie par
Hélène Champetier*

Protocole sanitaire d'accueil des enfants au centre de loisirs

Le protocole sanitaire repose sur cinq principes généraux :

- maintien de la distanciation physique ;
- application des gestes barrières ;
- limitation du brassage des enfants par l'accueil de groupes restreints ;
- nettoyage et désinfection des locaux et du matériel ;
- information, communication et formation aux conduites à tenir.

Il reprend les dispositions du protocole sanitaire de l'Education Nationale.

Préalablement à la reprise d'activités, les mesures suivantes ont été prises :

- contact pris avec les équipes pour vérifier leur aptitude à la reprise,
- distribution des masques « grand public » pour les professionnels,
- désinfection des locaux et utilisation de produits d'entretien virucides ;
- prévention de tout risque de légionellose en faisant couler l'eau chaude et froide de tous les robinets et par prélèvement d'eau et contrôle par un laboratoire spécialisé ;
- vérification de la propreté et l'efficacité des systèmes d'aération.

Un justificatif professionnel et/ou de reprise d'activité professionnelle (pour les deux parents) est obligatoire.

La famille doit réserver au pôle enfance huit jours avant la première journée d'accueil.

1) Horaires et lieu d'accueil

Où ? Au pôle enfance, 1^{er} étage, en haut de la rampe d'accès du pôle enfance



Le mercredi de 8h00 à 9h30 et de 16h30 à 18h00

Il est impératif de respecter ces horaires afin de restreindre les flux de personnes aux abords du pôle enfance, en cohérence avec le protocole sanitaire.

2) Gestion des abords du pôle enfance

Le maintien de la distanciation physique (au moins 1 mètre) permet d'éviter les contacts directs. Merci de ne pas former de groupes.

Le port du masque est obligatoire pour les parents et le personnel du pôle enfance en charge de l'accueil et de la sortie.

Seul un parent est invité à accompagner l'enfant (sans fratrie).

Le directeur du centre de loisirs est chargé de prendre la température du parent et de chaque enfant avant l'entrée dans le pôle enfance avec un thermomètre sans contact ; pour toute température supérieure ou égale à 37,8°, l'accueil ne sera pas autorisé.

Le retour de votre enfant dans la structure ne sera accepté que sur présentation d'un certificat médical indiquant clairement que rien ne s'y oppose.

L'enfant sera accueilli seul dans le bâtiment et accompagné par un animateur pour se laver les mains dans les sanitaires avec de l'eau et du savon puis pour s'installer dans la pièce dans laquelle il passera sa journée.

3) Le temps du déjeuner et du goûter

La restauration collective n'est pas assurée jusqu'à nouvel ordre.

Les parents doivent fournir un goûter et un repas froid complets pour le déjeuner et le goûter, ne nécessitant d'être ni réfrigéré, ni réchauffé. Les couverts doivent également être fournis s'ils sont nécessaires à la prise du repas par l'enfant. Les familles devront également fournir une gourde ou une bouteille d'eau. Les aliments devront être conservés de préférence dans un sac isotherme muni de plaques eutectiques.

Les enfants déjeuneront dans la salle d'accueil ou dehors si les conditions météo le permettent.

4) Organisation des activités

Le personnel qui encadre les enfants porte obligatoirement le masque.

L'aménagement des locaux a été revu afin de respecter les règles sanitaires liées au dé-confinement ; des marquages au sol ont été appliqués afin d'aider les enfants à respecter la distanciation physique.

Les groupes seront constitués de dix enfants maximum, avec au minimum deux animateurs par groupe.

Des activités et des jeux divers seront proposés aux enfants dans le respect du protocole sanitaire, afin de conserver la distanciation physique, d'empêcher les contacts entre les enfants.

5) Consignes sanitaires

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au centre de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID 19, chez l'enfant lui-même ou dans sa famille. Les parents symptômes ou de fièvre supérieure à 37,8 °, l'enfant doit être gardé à la maison.

Le respect des gestes barrière est difficile pour les enfants. Néanmoins l'ensemble du personnel y veillera.

- Lavage des mains autant de fois que nécessaire, au savon et à l'eau
- Aération régulière des classes et nettoyages et désinfection régulière des espaces de vie
- Masque obligatoire pour les adultes
- Eviction de tout enfant présentant un symptôme du COVID 19
- Aménagement des salles afin de maintenir la distanciation physique
- Matériel personnel pour les enfants (aucun prêt ou échange)
- Les jeux collectifs et de construction seront neutralisés.

La procédure de gestion d'un cas de COVID 19 sera celle prévue dans le protocole sanitaire de l'Education Nationale.

A rapporter lors du retour de l'enfant au pôle enfance :

Je soussigné(e)..... parent de l'enfant..... certifie avoir pris connaissance du protocole sanitaire de reprise suite au dé-confinement de mai 2020.

Date

Signature